



Stopper un divorce si pv signés

Par **claire**, le **20/09/2010** à **17:53**

Bonjour,

Je vous explique ma situation.

Mon couple battait de l'aile et j'ai demandé le divorce en mai 2009. En juin 2009, nous avons passé la conciliation, mon mari n'avait pas d'avocat. Il en a pris un en mars 2010, et nous avons tous les deux signé le PV d'acceptation.

Deux problèmes se posent à nous aujourd'hui :

- Nous nous sommes rapprochés et nous sommes rendus compte que nous voulions recommencer notre histoire. Et là, je suis enceinte de 2 mois (de lui bien sûr), donc [s]est-il possible d'arrêter la procédure de ce divorce malgré les pv signés[/s]
- Je suis sous AJ totale, et j'ai changé une fois d'avocat. La première me réclame 1200euros (mais je sais que je ne les lui dois pas si le divorce est prononcé). Cependant, si en effet il est possible de mettre fin à la procédure, [s]je serai dans l'obligation de régler mes 2 avocats ou y a-t-il un recours possible[/s]?

Je vous remercie du soin que vous prendrez afin de répondre à ce message.